

CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON

PROCES VERBAL DE LA

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 4 Décembre 2023 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 29 Novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (19) : HERMAN-BANCAUD Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - PELISSON Claudine - FOURNIER Jim -AYMARD Frédérique - BALLIGAND André - LAGARDE Isabelle - POINET Alain – DOUCET Serge - PAULHIAC Valérie - DENIS Sandrine - PAULHIAC Roseline - GALLOU Sylvain - DEL SORDO Guillaume - CHESNEAU Valérie - JARDRI Daniel - FARGEAS Vincent - DUFORT Nadia - ABRAMOVICI Mélanie

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (4) : - MATHIS Marie-Josée (à AYMARD Frédérique) - BATISSOU Benoît (à DOUCET Serge) - GEORGES Marjorie (à PAULHAIC Valérie)- CHARLES Maxence (à GOURDEAU Jean Michel)

Madame PELISSON Claudine a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

L'appel est effectué, le procès-verbal de la précédente séance du 25 Septembre 2023 est approuvé à l'unanimité sans observation.

-Délibération n°2023/055 – Remplacement d'un conseiller municipal à la Commission Scolaire et Sociale

Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 10 juillet 2020, et suivant le code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de création des commissions municipales, il a été procédé à la désignation des membres composant la commission Scolaire et Sociale (membres nommés : Frédérique AYMARD ; Isabelle LAGARDE ; Stéphanie JUPILLE ; Mélanie ABRAMOVICI).

La démission de Madame Stéphanie JUPILLE, à laquelle Madame Valérie CHESNEAU a succédé au sein du conseil municipal (*conformément à l'ordre de la liste présentée aux dernières élections municipales*), nécessite son remplacement au sein de la commission Scolaire et Sociale.

A l'unanimité le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée.

Madame Valérie CHESNEAU est candidate.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Valérie CHESNEAU membre de la commission Scolaire et Sociale.

-Délibération n°2023/056 – Remplacement d'un conseiller municipal délégué titulaire au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire (S.M.I.P.S)

Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 10 juillet 2020, il a été procédé à la désignation de délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire.

Les déléguées titulaires désignées étaient Frédérique AYMARD, Stéphanie JUPILLE et les déléguées suppléantes, Marjorie GEORGES et Isabelle LAGARDE.

La démission de Madame Stéphanie JUPILLE, à laquelle Madame Valérie CHESNEAU a succédé au sein du conseil municipal, nécessite son remplacement en tant que déléguée suppléante auprès du Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire.

A l'unanimité le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée.

Madame Valérie CHESNEAU est candidate.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Valérie CHESNEAU déléguée suppléante auprès du Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire.

-Délibération n°2023/057 - Remplacement d'un conseiller municipal délégué titulaire aux conseils d'administration du collège et du lycée Alcide Dusolier de Nontron
Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 10 juillet 2020, il a été procédé à la désignation de délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune auprès des Conseils d'Administration du collège et du lycée Alcide Dusolier de Nontron.

Les déléguées titulaires désignées étaient Isabelle LAGARDE et Stéphanie JUPILLE et le délégué suppléant Benoît BATISSOU.

La démission de Madame Stéphanie JUPILLE, à laquelle Madame Valérie CHESNEAU a succédé au sein du conseil municipal, nécessite son remplacement en tant que déléguée titulaire auprès des Conseils d'Administration du collège et du lycée Alcide Dusolier de Nontron.

A l'unanimité le conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée.

Madame Valérie CHESNEAU est candidate.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Valérie CHESNEAU déléguée suppléante pour représenter la commune auprès des Conseils d'Administration du collège et du lycée Alcide Dusolier de Nontron.

-Délibération n°2023/058 – Définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) : mise en œuvre de la procédure et lancement de la concertation publique
Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Madame le Maire expose que la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à en planifier le déploiement dans les territoires en concertation avec les collectivités territoriales, à simplifier les procédures d'autorisation des projets et instaurer des mécanismes financiers incitatifs pour leurs porteurs, à mobiliser également les espaces déjà artificialisés.

Dans ce cadre les communes sont amenées à proposer des zones propices au développement de la production d'énergies renouvelables, sous toutes leurs formes. Ces zones privilégiées ne garantissent pas l'acceptation de tous les projets, lesquels devront être conformes à toutes les réglementations en vigueur, l'instruction des projets reçus en Mairie s'effectuant au cas par cas par les services de l'Etat. Les propositions des communes doivent toutefois être soumises au Préfet de Région au plus tard pour le 31 décembre 2023.

Dans cet intervalle, la loi prévoit que chaque commune doit engager une concertation avec le public dont elle détermine librement les modalités : consultation sous forme de questionnaire par voie électronique, mise à disposition du public de documents cartographiques commentés et d'un registre de recueil des avis du public, ou réunion publique présentant des propositions de zonage aux habitants donnant lieu à consignation des contributions.

A l'issue de la concertation publique, le conseil municipal sera amené à statuer sur la définition des zones qui seront présentées aux services de l'Etat.

Le Préfet de Région conserve la faculté de solliciter à nouveau les communes afin de définir des zones complémentaires si leurs propositions sont estimées insuffisantes, pour répondre aux besoins énergétiques du territoire.

Il est proposé que, sur la base d'une cartographie commentée, la concertation publique s'effectue sous la forme d'une réunion publique qui pourrait se tenir le 11 décembre 2023 à la salle des fêtes.

Il est précisé que ne sont pas prises en compte de plein droit, la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) ainsi que la zone du centre-ville classée en Site Patrimonial Remarquable.

A la suite de l'exposé, il est précisé par les services (David DANEDE, chargé du dossier) que pour tout projet de plus de 5m2 une déclaration préalable de travaux du porteur de projet est nécessaire.

Madame le Maire rappelle que le propriétaire est responsable et qu'un courrier aux entreprises concernées sera nécessaire pour rappeler les règles.

David DANEDE précise la nature des projets possibles selon les différents secteurs d'implantation pouvant être retenus. Des zones d'exclusion peuvent être envisagées selon le positionnement et l'environnement de projets proposés. Il souligne que les projets relèvent de l'instruction de l'Etat et que le maire donne un avis dans ce cadre.

Madame le Maire précise que pour l'implantation de projets éoliens, dont le rendement est cinq à six fois supérieur aux projets photovoltaïques, la pose d'un mât est préalablement nécessaire pour vérifier l'opportunité d'une installation durable d'éoliennes sur un site déterminé ; cependant aucune information n'est donnée sur la question du démantèlement d'une éolienne. Elle précise qu'il faut être vigilant car la plus grande richesse du territoire c'est le paysage.

Daniel JARDRI demande si le zonage signifie que sur les secteurs concernés on ne pourra pas construire à une certaine distance des projets éoliens.

David DANEDE indique que les projets portés à la connaissance de la commune sont plutôt sur des zones relativement isolées. Il précise que le zonage est destiné à permettre l'accélération de l'instruction des projets sur ces secteurs, laquelle peut actuellement durer plusieurs années. Il ajoute que la commune n'est pas saisie de projet en géothermie, ne disposant pas de zone calcaire comme à Saint-Martial-de-Valette, ni en méthanisation.

Madame le Maire évoque le projet photovoltaïque proposé à proximité du village de vacances et de l'étang des Nouailles sur lequel il faut argumenter et être vigilant – toutefois la Commune est tenue de présenter un zonage tout en sachant qu'au niveau du Département le Préfet a pris note que la préférence des communes périgourdines n'allait pas vers les projets éoliens. Elle ajoute qu'en matière agri-photovoltaïque la chambre d'agriculture sera également vigilante et aura un avis important à émettre sur les projets.

A l'unanimité, le conseil municipal :

→ prend acte de l'obligation pour la Commune de proposer aux services de l'Etat un zonage de son territoire destiné à faciliter l'accueil et le développement de projets de production d'énergies renouvelables tel qu'il résulte de la loi °2023-175 du 10 Mars 2023 ;

→décide de fixer dans ce cadre les modalités de concertation avec la population par l'organisation d'une réunion publique le lundi 11 décembre 2023 à 19 h 30 à la salle des fêtes de Nontron dont la communication au public sera effectuée via les réseaux sociaux et par voie d'affichage sur le territoire communal.

-Délibération n°2023/051 – Restauration du Château et aménagement de la Maison des Arts : attribution d'un fonds de concours en faveur de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais – Tranche de travaux n°1

Rapporteur : Jean-Michel GOURDEAU

Le Premier Adjoint chargé des Finances et du Budget rappelle que par délibération n°2019-004 du 19 février 2019 la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais avait sollicité un fonds de concours de la Commune de Nontron sur la base des montants prévisionnels pour les tranches de travaux 1 et 2 des travaux du château de Nontron, et par délibération n°2019/011 du 19 mars 2019 la commune de Nontron avait accepté le versement du fonds de concours sollicité.

Il indique qu'il a été nécessaire à la maîtrise d'œuvre de redéfinir les travaux des tranches 1 et 2, ceux concernant la phase 1 s'avérant plus importants que prévus initialement et qu'il en est résulté la révision du plan de financement s'y rapportant, modifiant le montant du fonds de concours de la Commune de Nontron.

Il rappelle en conséquence le nouveau plan de financement de la seule tranche 1 approuvé par délibération de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais n°2023-047 du 30 mars 2023.

Il précise que par une nouvelle délibération n°2023-136 du 23 novembre 2023, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a sollicité le paiement du fonds de concours sur 2 ans, avec un premier versement de 100.000 € en 2023 et le solde en 2024.

Vincent FARGEAS demande si la règle des 50% de fonds de concours sur le restant dû s'appliquera aussi sur les tranches 2 et 3.

Jean-Michel GOURDEAU confirme cette règle et Madame le Maire ajoute que la tranche 2 sera cependant moins importante que prévue initialement.

En conséquence, **à l'unanimité**, le conseil municipal:

→ acte le plan de financement prévisionnel de la tranche de travaux n°1 actualisé le 30 mars 2023 ;

→décide d'allouer à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais un fonds de concours à hauteur de 50% d'un montant prévisionnel hors taxe restant à charge de 678.744,59 € destiné au financement du projet « restauration et réaménagement de la Maison des Arts – Château de Nontron – tranche 1 » ; soit un montant prévisionnel de 339.372,30 € ;

→dit que cette somme sera versée en deux fois : un premier paiement de 100.000 € en 2023 et le solde en 2024 à la fin des travaux de la 1^{ère} tranche ;

→précise que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au BP 2023 de la Commune de Nontron au c/2041512 ;

→précise que conformément à la délibération n°2022/094 approuvant le régime des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023, la durée d'amortissement de ce fonds de concours est fixée à 30 ans.

Délibération n°2023/052– Budget principal 2023 : décision modificative n°3

Rapporteur : M. Jean-Michel GOURDEAU

Le Premier Adjoint chargé des Finances et du Budget indique que les modifications budgétaires proposées en fonctionnement et en investissement ont été examinées et validées en commission des finances le 24 novembre dernier.

Il commente les régularisations et, ajustements de crédits, les dépenses et recettes nouvelles en fonctionnement et en investissement dont il est nécessaire de tenir compte.

Il rappelle les différentes modifications antérieurement opérées sur le budget de 2023 et précise que dans le cadre de la DM n°3 la section de fonctionnement est augmentée en recettes de 51.510 €, somme affectée au financement de la section d'investissement, celle-ci étant abondée en dépenses de 103.104,51 € et en recettes de 30 041,30 € faisant apparaître un besoin d'emprunt d'équilibre prévisionnel supplémentaire de 73.063,21 €.

L'exposé n'appelle pas d'observations.

A l'unanimité le conseil municipal approuve la décision modificative n°3 du budget principal pour l'année 2023.

-Délibération n°2023/053 – Rénovation du court de tennis n°5– Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel - demandes de subventions au titre de la DETR/DSIL de l'année 2024 et au titre des contrats de projets communaux (Département)

Rapporteur : M. Jim FOURNIER

L'Adjoint au Maire chargé de la vie associative et sportive rappelle que la commune de Nontron met à disposition du club de tennis Le Gui un ensemble de courts de tennis dont un court couvert et des courts extérieurs lesquels nécessitent des réfections. Il souligne les contraintes du club qui doit jouer sur deux courts de surface identique lors de championnats

L'aménagement du court n°1 est en réflexion et le court n°2 accueille maintenant un padel. Cependant les courts n°3 et 4 sont appelés à faire l'objet de travaux, des désordres apparus il y a deux ans après un chantier de réfection sur leurs revêtements les rendant impraticables.

Afin que le club puisse disposer de deux surfaces équivalentes pour participer aux championnats, il propose de procéder à la réfection du court n°5 dont le coût estimatif est de 40.753,50 € HT. Il précise que l'on peut obtenir une aide au titre de la DETR au taux maximum de 40% du coût des travaux H.T. (soit 16.301,40 €), ainsi que l'aide du Conseil Départemental au titre des contrats de projets communaux 2022/2027 au taux maximum de 25% sur les mêmes bases (soit 10.188,38 €).

Jean-Michel GOURDEAU précise que le club doit se déplacer à l'extérieur, à Mareuil-en-Périgord, pour assurer les championnats et que les courts de Nontron sont communaux et non intercommunautaires.

Jim FOURNIER indique que le club de tennis de Nontron est particulièrement actif, qu'il a engagé un animateur diplômé et qu'il bénéficie d'une convention avec la Commune. Dans ce cadre la Commune a décidé de reprendre l'entretien des courts depuis 2020. Il ajoute également qu'il est possible que l'Agence Nationale des Sports qu'il rencontrera prochainement participe au projet de réfection du court n°5.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de rénovation du court de tennis n°5 sis à Masvicomteaux, à Saint-Martial-de-Valette ; il approuve le plan de financement prévisionnel présenté et les demandes de subventions de l'Etat au titre de la DETR de l'année 2024 à hauteur de 40% du coût des travaux et du Département au titre des contrats de projets communaux à

hauteur de 25% du coût des travaux. Il autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

-Délibération n°2023/054 – Installation de deux sanitaires publics– Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel - demandes de subventions au titre de la DETR/DSIL de l'année 2024 et au titre des contrats de projets communaux (Département)

Rapporteur : M. Jean-Michel GOURDEAU

Le Premier Adjoint chargé des Finances et du Budget expose que dans le cadre de l'amélioration de ses services au public, de l'accueil des visiteurs et des touristes, il importe que la Commune de Nontron dispose de structures adaptées et aux normes. Il rappelle qu'il y a un manque ou un état de vétusté des sanitaires publics, que ce soit sur le centre-ville fréquenté au quotidien par les Nontronnais ou bien aux abords de sites stratégiques pour le tourisme et l'animation, tels que l'arrivée de la Flow Vélo sur le quartier de l'ancienne gare, ou sur le parking Anatole France où se déroule notamment la Fête du Couteau.

Il est proposé l'installation de deux blocs sanitaires complets, adaptés aux PMR, l'un sur le parking Anatole France, l'autre sur le site de l'ancienne Coopérative Périgourdine.

Pour ce projet estimé à 85.558 € HT, qui donnera lieu à un appel d'offres, la DETR/DSIL peut être sollicitée au taux maximum de 40% du coût des travaux H.T., ainsi que l'aide du Conseil Départemental au titre des contrats de projets communaux 2022/2027 au taux maximum de 25% sur les mêmes bases.

Madame le Maire précise que la Communauté de communes pourrait se voir opposer l'obligation d'installation de sanitaires dans le cadre du plan d'aménagement de la Flow Vélo.

Daniel JARDRI demande comment si ces futures toilettes publiques sont des blocs de plusieurs sanitaires ou d'un seul compte tenu du coût.

Jean-Michel GOURDEAU ajoute que l'équipement envisagé est équivalent à celui installé à l'entrée de l'étang de Saint-Estèphe, qu'il s'agit d'un bloc complet autonettoyant d'un seul sanitaire accessible aux PMR et qui ne nécessite qu'un entretien annuel complet (*principe des toilettes sèches*).

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet d'installation de deux sanitaires publics (sites du parking Anatole France et de l'ancienne gare SNCF) et le plan de financement présenté, ainsi que les demandes de subventions de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL de l'année 2024 à hauteur de 40% du coût des travaux (soit 34.223,20 €) et du Département au titre des contrats de projets communaux 2022/2027 à hauteur de 25% du coût des travaux (soit 21.389,50 €). Il autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

-Délibération n°2023/059 – Rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 5 octobre 2023

Rapporteur : M. Jean-Michel GOURDEAU

Le Premier Adjoint chargé des Finances et du Budget rappelle qu'il découle de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts prévoit que le calcul des attributions des compensations doit être validé par délibération des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Périgord Nontronnais sur le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC).

La CLETC s'est réunie le 5 octobre 2023 afin de statuer définitivement sur l'évaluation de l'ensemble des charges directes et indirectes ou pertes de recettes liées aux compétences transférées à la communauté de communes pour l'année 2023.

Il rappelle que depuis 2018, conformément à ses décisions précédentes, la C.L.E.T.C. a décidé de figer de manière définitive le montant des charges transférées concernant :

- la cotisation à Trajectoires (ex Espace Economie Emploi)
- la cotisation à la Mission Locale du Haut-Périgord (1,60 € par habitant)
- le contingent incendie
- la bibliothèque de Piégut-Pluviers

Pour les autres domaines, la CLETC s'est positionnée comme suit :

- Urbanisme : La cotisation pour chaque Commune membre pour financer le service a augmenté à hauteur de 8,37 € par habitant.
- Transport scolaire : validation des chiffres transmis par les trois syndicats fusionnés et la Communauté de communes du Périgord Limousin.
- Correspondant Informatique et Liberté : les chiffres donnés par l'ATD sont actés : le montant de l'adhésion à l'ATD est répercuté sur les communes adhérentes.

Concernant Nontron, le transfert depuis le 1^{er} janvier 2022 du bâtiment de la Société Novatrice de Confection à la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique pour la réhabilitation/extension des locaux est pris en compte. Il a été prévu que l'équivalent du montant du loyer annuel perçu par la CCPN, déduction faite des frais d'assurances et de taxe foncière, soit reversé à la commune, et ce pour toute la durée du bail d'une durée de 12 ans, le chiffre étant actualisé lors des attributions de compensation définitives.

Cette opération se solde par le transfert d'une somme de 32.578,09 € au profit de la commune de Nontron pour l'année 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 5 octobre 2023.

-Délibération n°2023/060 – Modification de la délibération N°2017/4.5/078 du 13 décembre 2017 sur la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Me Nadine HERMAN-BANCAUD

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 décembre 2017 la Commune de Nontron avait adopté le régime indemnitaire du personnel communal instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat auquel s'est ajouté le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. Elle précise qu'une révision devait être effectuée au terme d'un délai de quatre ans.

Elle expose qu'il s'agissait de tenir compte de groupes de fonctions rassemblant les emplois contenant des fonctions similaires d'un même niveau auxquels avaient cependant été associés un trop grand nombre de critères empêchant la compréhension et la lisibilité du dispositif.

Lorsqu'il s'est agi de réviser le RIFSEEP, l'objectif était d'introduire la clarification et la transparence ; on retrouve les groupes de fonction comportant un montant maximum pouvant être attribué par fonction selon un barème de 20 points.

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP se compose d'une part fixe, qui est l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'une part variable qui constitue un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel. Ce régime révisé s'appliquerait au 1^{er} janvier 2024.

André BALLIGAND demande si ce régime va permettre de récompenser les agents qui donnent satisfaction.

Madame le Maire indique qu'une partie permettra d'en tenir compte lorsque le CIA sera mis en place.

Daniel JARDRI demande comment sera attribué le RIFSEEP et si la commission des finances interviendra dans ces attributions.

Madame le Maire explique que c'est sur la base des entretiens annuels d'évaluation, lesquels relèvent du management et ne doivent pas montrer de distorsions. Ces évaluations se font par la direction et les chefs de services.

A l'unanimité, le conseil municipal instaure l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) suivant les conditions présentées; il autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes exposés ; il s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ; il dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après le vote, Madame le Maire revient sur la question et précise que le décret paru en septembre 2023 instaurant une prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat cette prime est quelque chose qui est donné aujourd'hui et qui est très ponctuel. Elle indique qu'il y a deux manières de prendre en compte l'inflation : soit augmenter le point d'indice de tous les fonctionnaires, soit proposer une prime exceptionnelle. En révisant le régime indemnitaire on inscrit ces dispositions dans la durée et pour tous les agents.

-Délibération n°2023/061 – Convention de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais pour le service d'accueil périscolaire

Rapporteur : Me Frédérique AYMARD

L'Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et sociales expose que la communauté de communes du Périgord Nontronnais est dotée dans ses statuts de la compétence « accueil périscolaire » et organise, à ce titre, les garderies périscolaires (matin et soir) dans les écoles municipales sur l'ensemble du territoire communautaire. Cependant la communauté de communes ne dispose pas du personnel nécessaire à l'exercice de cette compétence. En conséquence la commune de Nontron met plusieurs agents municipaux à disposition de l'intercommunalité quelques heures par semaines dans le cadre du fonctionnement du service, et un remboursement des charges salariales est ensuite opéré entre les deux collectivités. La précédente convention, conclue en 2022, est parvenue à échéance et de nouvelles dispositions contractuelles sont proposées afin de permettre le fonctionnement de ce service intercommunal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention proposée de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais pour le service d'accueil périscolaire ; il autorise Madame le Maire à signer la dite convention pour l'année scolaire 2023/2024 et suivantes.

-Délibération n°2023/062 – Convention de fourrière avec la SPA de Périgueux – régularisation de contribution pour l'année 2023

Rapporteur : Nadine HERMAN-BANCAUD

Madame le Maire rappelle qu'une convention annuelle permet à la Commune de Nontron de bénéficier du service de fourrière de l'association « Sauvegarde et Protection des Animaux » de Marsac sur l'Isle et que l'on doit faire une modification concernant la contribution financière de 2023 basée sur le nombre d'habitants.

Lors du renouvellement de la convention par délibération n°2023/001 du 7 mars 2023 la population municipale (3.040 habitants) avait été retenue et il convient de prendre en compte la population totale (3.151 habitants) ce qui amène à abonder la contribution de 105,45 €.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la régularisation de la contribution pour 2023 versée en application de la convention fourrière passée avec la SPA de Périgueux, pour un montant de 105,45 € et autorise le mandatement de cette somme complémentaire à l'article 611 du budget principal 2023.

-Délibération n°2023/063 - Motion de soutien au nouveau projet de Beynac Informations diverses :

Rapporteur : Me Nadine HERMAN-BANCAUD

Madame le Maire donne lecture du texte de motion proposé après avoir exposé que le Département de la Dordogne a déposé auprès de l'Etat un nouveau projet d'aménagement global de la voie de la vallée de la Dordogne au cœur du territoire dénommé « triangle d'or » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien). Ce projet a été approuvé par l'Assemblée départementale en février 2023, et a fait l'objet d'une concertation préalable engagée à l'initiative du Préfet du 28 septembre au 9 novembre.

Elle précise que le Président du Conseil départemental en a saisi les communes dont il a souhaité le soutien, par un courrier du 22 septembre 2023 en présentant un projet qui donne priorité aux mobilités douces, à la sécurisation des déplacements, à l'intégration paysagère des aménagements et à l'amélioration de la biodiversité.

Par délibération n°2023/145 du 23 novembre 2023 le conseil communautaire a adopté la motion telle que proposée par l'Unions des Maires de la Dordogne.

La présentation de ce projet tient compte du « patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne » et des besoins de sécuriser les déplacements de la population et des visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports. Ce projet intègre des réponses à l'urgence climatique et à la préservation de la biodiversité, en envisageant notamment des modes.

Il en résulte la motion suivante telle que proposée par l'Union des Maires de la Dordogne :

Le conseil municipal considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- *créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénélon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.*
- *rouvrant la gare de Castelnau-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,*
- *mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,*
- *mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,*
- *interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnau et Fayrac et dans le bourg de Beynac,*
- *supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,*

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Le conseil municipal considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Le conseil municipal apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdiens.

Guillaume DEL SORDO admet la motion mais estime que ce dossier prend des proportions un peu trop importantes et relève que le secteur de Nontron n'est pas impacté par ce projet.

Vincent FARGEAS exprime son accord avec les propos de Guillaume DEL SORDO.

Daniel JARDRI rappelle qu'il faut attendre que les délais de recours juridiques soient achevés avant de faire quoi que ce soit.

A l'unanimité le conseil municipal adopte la motion.

Informations diverses

Madame le Maire intervient sur un courrier qui a été adressé à chaque élu par un conseiller municipal (Daniel JARDRI) suite à la dernière séance et qui n'a pas appelé de réponse. Elle regrette que deux adjoints soient nommément pris à partie alors que le conseil municipal est un « espace ouvert ». Elle conçoit de pouvoir être critiquée en tant que Maire mais déplore cette méthode attaquant des adjoints.

Madame le Maire relève ensuite l'absence de ramassage des déchets ménagers en porte à porte en centre-ville alors qu'il est maintenu sur les quartiers à l'entour et interroge Vincent FARGEAS en tant que Président du SMCTOM.

Vincent FARGEAS explique que la fin du porte à porte était prévue depuis plusieurs mois mais que le SMCTOM attend la réception des travaux du boulevard du Palais pour achever le déploiement des PAV (*NDLR : Points d'Apport Volontaires où les usagers doivent désormais déposer leurs déchets triés*)

Madame le Maire demande qu'il y ait une communication commune faite aux habitants

André BALLIGAND précise que la réception des travaux (*du boulevard du Palais*) est faite et sera réglée la semaine prochaine.

Vincent FARGEAS soulève une difficulté pour le camion du SMCTOM lors de son passage rue Chalus car le ralentisseur créé est trop étroit (2m42 au lieu de la norme qui serait de 2m50) et les véhicules doivent monter sur la bordure.

André BALLIGAND précise que le chantier n'est pas encore réceptionné et propose à Vincent FARGEAS de se rendre sur place avec l'entreprise EUROVIA à ce sujet. Il ajoute que le ralentisseur a été réalisé à la demande des riverains et précise que les camions peuvent passer par la rue Jean Moulin.

Fin de la séance à 20 h 40

Le secrétaire de séance,

Claudine PELISSON

Le Maire,

Nadine HERMAN-BANCAUD